

assistera ou non ; mais dans le cas où la Société déciderait que les membres n'y assisteraient pas, cela n'empêchera pas la Messe d'avoir lieu.

30. Cette décision devra se faire dans une assemblée générale, le jour qui précédera celui où la Messe devra être chantée.



*Question que le Président adressera aux nouveaux membres.*

10. Avez-vous aujourd'hui quelques maladie héréditaire ou incurable ?

20. Etes-vous âgé de plus de quarante ans ?

30. Promettez-vous d'être fidèle aux règles de la Société ?

40. Etes-vous Canadiens-Français et Catholique Romain ?